

REGLEMENT INTERIEUR

Yoshi Karaté Club d'Escalquens

ARTICLE 1 - Introduction

Le YKC a pour objectif d'initier et de former tout pratiquant adhérent au club à la discipline du karaté et de promouvoir cette dernière.

Le Yoshi Karaté Club peut accueillir les pratiquant dès l'âge de 4 ans (en cours Baby) et enseigne le karaté forme Shotokan.

ARTICLE II - Inscriptions

Le dossier d'inscription doit être retourné au plus tard après le cours d'essai, complété, signé et à jour de l'adhésion. Des facilités de paiement sont proposées (1, 2 ou 3 fois sans frais).

Le certificat médical n'est plus nécessaire mais un questionnaire médical est nécessaire pour la prise de la licence. Pour les cours d'essai, une décharge sera signée permettant l'accès au tatami sans attestation sur l'honneur.

Le paiement dû comprend la licence, l'adhésion et la cotisation. La licence est obligatoire car elle permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile et accidents corporels mais aussi de participer aux compétitions départementales dès l'entrée au cours enfant (2 années de licence sont requises).

Des tarifs dégressifs sont applicables aux inscrits d'une même famille (même nom, même adresse et filiation).

Toute personne n'ayant pas réglé sa cotisation et sa licence fin septembre se verra refusé l'accès au tatami.

Les Tickets Sport de la Mairie d'Escalquens sont acceptés (+ 10 % de réduction pour les bénéficiaires du ticket sport) ainsi que le dispositif Pass sport de la région.

Toute inscription implique obligatoirement le paiement. **Tout adhérent contraint d'arrêter son activité sportive en cours d'année ne sera pas remboursé, quelle que soit la raison invoquée.**

Cas exceptionnel d'un contexte sanitaire : si un confinement devait être imposé par les instances gouvernementales ou locales, les adhérents seraient remboursés au prorata des cours non dispensés et cela en fin de saison sportive.

ARTICLE III – Assiduité, tenue et comportement

Assiduité :

L'inscription aux cours implique la participation assidue de l'adhérent tout au long de la

saison. Ceci, non seulement dans un but de progression, mais aussi par respect pour l'implication des professeurs et pour l'engagement des bénévoles. Tout arrêt momentané ou définitif doit être signalé au bureau du Yoshi Karaté Club.

Les horaires des cours doivent être respectés sous peine de ne pas obtenir l'autorisation du professeur d'accéder au tatami.

Tenue :

Pour des raisons liées à la sécurité, à l'uniformité des équipements, à l'hygiène, à la neutralité de la pratique sportive, et au respect des règles techniques du karaté, le pratiquant doit obligatoirement porter une tenue conforme à la tenue traditionnelle du karaté : un karategi réglementaire (porté sur les sous-vêtements et T-shirt pour les femmes), avec la ceinture à la couleur de son grade. Tout ajout d'accessoires, couvre-chefs, ou vêtements non prévus dans l'équipement officiel mentionné ci-dessus, sont interdits. Les bijoux sont formellement interdits dans la pratique d'un sport martial pour raison de sécurité.

Les cheveux longs doivent être impérativement attachés avec un élastique.

Les protections réglementaires de combat sont exigées pour le combat. Chaque participant doit venir avec son propre matériel (gants, protèges tibia et avant-bras, coquille, protège poitrine, zori ...)

Le pratiquant doit s'assurer d'avoir une hygiène corporelle irréprochable, en particulier, les pieds doivent être propres avant de monter sur le tatami. L'usage de zori/claquettes en dehors du tatami dans l'enceinte du dojo est obligatoire. Elles doivent être maintenues propres et être réservées à cet usage.

Seuls les cours d'essais sont exemptés de cette obligation et peuvent se faire en tenue de sport sans bijoux ni autres accessoires.

Par ailleurs, le règlement de l'usage du Berjean s'applique à tous les pratiquants concernant les équipements communs (douches, vestiaires, couloirs, WC, accès).

Comportement :

Chaque pratiquant se doit d'adopter un comportement poli et respectueux, vis-à-vis des lieux et des personnes. Il ne sera toléré aucun cas d'intimidation, d'agressivité, d'agression, physique ou verbale, de quelque nature que ce soit envers les professeurs, les membres du bureau, les autres pratiquants, ou les personnes en général. De la même façon, aucune dégradation volontaire du matériel ou des infrastructures (matériel de pratique, dojo, lieux communs du Berjean) ne sera tolérée.

Le non-respect de l'article ci-dessus par le pratiquant, entraînera automatiquement une exclusion du cours et en cas de récidive, une exclusion du club sans recours possible pour un remboursement.

ARTICLE IV – Planning des cours (susceptible de changer en fonction des saisons)

Lundi : cours adultes traditionnel de 18h à 19h30 / cours kata de 19h30 à 21h à partir de la ceinture marron.

Mardi : cours libre 17h30/20h30

Mercredi : cours enfants traditionnel de 17h15 à 18h15 / cours adultes traditionnel de 18h30 à 20h Jeudi : cours combat adultes/ado de 18h30 à 20h00

Samedi : cours baby de 10h30 à 11h15 / cours ados et enfants 11h15 à 12h30 /cours adultes libre de 16h30 à 18h00/ cours traditionnel de 18h à 19h30.

Les adhérents peuvent participer aux cours correspondant à leur âge et niveau, sans limitation de nombre hebdomadaire.

ARTICLE V – Participants hors club

Seuls les adhérents ont autorisation de participer à quelque cours que ce soit, hors cours d'essais. Pour des entraînements occasionnels de pratiquants extérieurs au club, une autorisation est à demander aux membres du bureau et une participation (adhésion et cotisation) sera à fournir.

ARTICLE VI – Compétitions

L'adhérent compétiteur doit se présenter à toutes les compétitions pour lesquelles il est préparé et inscrit.

Le Passeport sportif à jour est obligatoire pour les personnes souhaitant faire de la compétition, avec mention du médecin apposée « apte à la compétition » et l'autorisation parentale pour les mineurs. Il est aussi obligatoire pour les passages de grade à partir du 1^{er} dan.

ARTICLE VII - Passages de grades

Il sera tenu compte du nombre de cours entre chaque examen. Un candidat pourra être refusé s'il ne s'est pas suffisamment entraîné et devra attendre le passage suivant. Seul le professeur est décisionnaire et juge d'attribuer un grade, jusqu'à la ceinture marron incluse.

ARTICLE VIII - Sanctions

Le non-respect des différents articles mentionnés ci-dessus entraînerait des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du club, selon la gravité du cas. Ces sanctions seront appliquées par le Comité Directeur et les enseignants du club. En cas de départ volontaire, ou exclusion du club, l'adhérent ne pourra récupérer les cotisations versées, même s'il a payé jusqu'en fin de saison.

La bienveillance et le respect des autres sont des impératifs.

ARTICLE IX - Responsabilités

La surveillance des élèves n'est assurée que pendant la durée des cours. L'association décline toute responsabilité en dehors de ces heures. **Les parents devront donc s'assurer de la**

présence du professeur en déposant leur enfant dans la salle à chaque cours et ils devront récupérer leur enfant dans l'enceinte du dojo.

Les parents doivent fournir une autorisation écrite pour les enfants rentrant seuls chez eux après le cours.

L'accès à la salle de cours est autorisé en présence du professeur ou d'un responsable de club titulaire du DIF. Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans cette présence.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Des casiers à clé sont disponibles dans les vestiaires pour la durée des cours fréquentés. Chaque clé doit être impérativement remise sur la serrure après chaque utilisation liée aux seuls cours.

ARTICLE X - Hygiène

Tout participant doit avoir une hygiène corporelle correcte dans le respect de la vie collective. De plus, les ongles des mains et des pieds doivent être coupés pour la sécurité de ses partenaires de travail. Chaque pratiquant devra porter zori ou claquette pour se déplacer dans l'enceinte du dojo et du Berjean.

ARTICLE XI - Sécurité et utilisation des locaux

Il est primordial de respecter les lieux (vestiaires et tatamis etc.) et de les laisser propre et en état de fonctionnement.

L'inscription entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur.

----- *fin du document* -----